Informations Clés pour l'Investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OBJECTIF ACTIONS EMERGENTES (FCP)
Code ISIN Part I : FR0010365288 - Part R : FR0010380675
Cet OPCVM est géré par Lazard Frères Gestion SAS

Objectif et politique d'investissement

- **Classification de l'OPCVM** : Actions internationales

- **Objectif de gestion** : L'objectif de gestion vise, par un processus de sélection de titres, à sur-performer le MSCI Emerging Markets (dividendes nets réinvestis, exprimé en euro), sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum.

- **Politique d'investissement** : Sous la responsabilité de Lazard Frères Gestion, la gestion financière du FCP est déléguée à Lazard Asset Management LLC, New York. La réalisation de l'objectif de gestion passe par l'investissement dans des actions de sociétés domiciliées dans des pays émergents ou dont les activités principales sont situées dans des pays émergents, et qui réalisent la meilleure performance économique sur longue période, en privilégiant celles dont l'évaluation boursière sous-estime cette performance. La stratégie mise en œuvre repose sur :
    - L'identification des entreprises présentant le meilleur profil de performance économique
    - L'appréciation de cette performance : diagnostic financier, fondement stratégique
    - La sélection des titres de ces entreprises en fonction de la sous-évaluation par le marché à un instant donné de cette performance.
    - La construction d'un portefeuille diversifié caractérisée par la maîtrise et le contrôle des risques.

  Le FCP est investi en actions des pays émergents à hauteur de 90% minimum de l'actif net et/ou en ETF exposés sur les actions des pays émergents.
  Le FCP peut investir dans des « Global Deposit Receipt » (GDR) et/ ou dans des « American Deposit Receipt » (ADR) cotés.

  Pour la gestion de la trésorerie (10% maximum de l'actif net), le FCP pourra investir dans des OPCVM ou des FIA monétaires ou monétaires court terme français ainsi que dans des titres de créances négociables français et étrangers. Le FCP peut investir à hauteur de 10% maximum de l'actif net en TCN.
  L'investissement est uniquement réalisé dans des OPC qui investissent eux-mêmes moins de 10% de leur actif net dans d'autres OPC.

  Le FCP peut investir en titres intégrant des dérivés à hauteur de 10% maximum de l'actif net.

  Le FCP peut utiliser des futures de change, des swaps de change et du change à terme sur des marchés règlementés, organisés et/ou de gré à gré pour couvrir, le portefeuille au risque de change.
  Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

- **Faculté de rachat** : les demandes de rachat sont centralisées avant 14h00 chaque jour précédent l'évaluation de la valeur liquidative auprès de Lazard Frères Gestion SAS. Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée quotidiennement.

- **Durée de placement recommandée** : Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports dans un délai de 5 ans.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	**6**	7

Explication de l'indicateur et ses principales limites :
L'exposition au marché actions émergentes explique le classement du FCP dans cette catégorie.

Les données historiques utilisées pourraient ne pas donner une indication fiable du profil de risque futur du FCP.

Rien ne garantit que la catégorie affichée demeure inchangée, et le classement est susceptible d'évoluer dans le temps.

La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Le capital n'est pas garanti.

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

L'impact des techniques telles que des produits dérivés est le risque d'amplification des pertes du fait du recours à ce type d'instrument financier.

Les autres risques sont mentionnés dans le prospectus. La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact significatif sur la valeur liquidative de votre FCP.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après l'investissement	
Frais d'entrée (Parts I et R)	3%
Frais de sortie (Parts I et R)	4%
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	**Part « I »** : 1,71%* **Part « R »** : 2,19%*
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

* Les chiffres communiqués se fondent sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2016. Ces chiffres peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique frais et commissions du prospectus de ce FCP, disponible sur le site internet www.lazardfreresgestion.fr

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés parle FCP, lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées

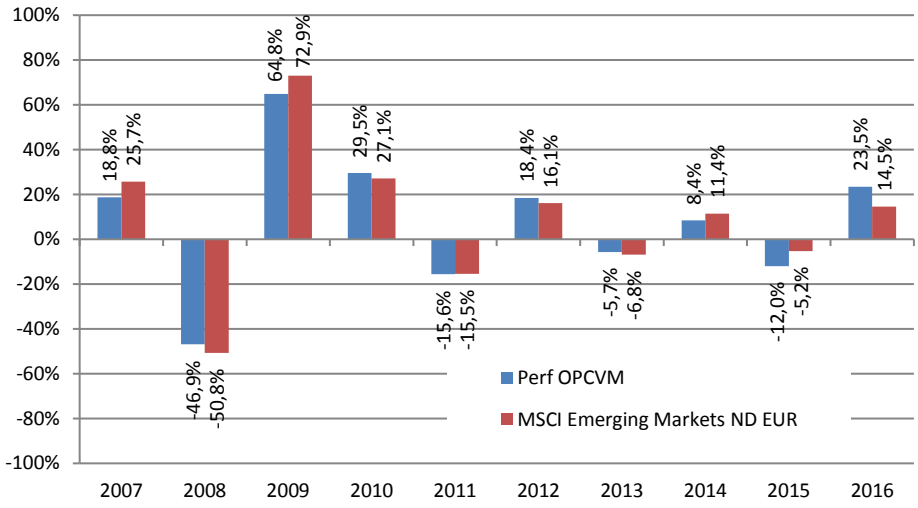

- **Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures et ne sont pas constantes.**
- **Les performances sont calculées après déduction des frais prélevés par le FCP.**
- **Année de création du FCP** : 2006
- **Devise** : Euro
- **La part I a été choisie pour le calcul des performances.**
- **Indicateur de référence :** MSCI Emerging Markets (dividendes nets réinvestis, exprimé en euro)

Informations pratiques

- **Nom du dépositaire** : Lazard Frères Banque
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCP** : Le prospectus du FCP, les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de **Lazard Frères Gestion SAS** – 25, rue de Courcelles – 75008 Paris.
- **Lieu et modalités de communication de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est communiquée quotidiennement sur internet : www.lazardfreresgestion.fr et par affichage dans les locaux de **Lazard Frères Gestion SAS**.
- **Catégorie de parts** : La part I a été retenue pour la présentation des performances du FCP.
- **Lieu et modalités d'obtention des informations sur les autres catégories de parts du FCP qui sont commercialisées dans le même Etat membre** : Lazard Frères Gestion, 25 rue de Courcelles 75008 Paris - Relations Extérieures – Du lundi au vendredi de 9h à 17h – Tel : 01 44 13 01 79
- **Fiscalité** : selon votre régime fiscal, les plus-values et les revenus éventuels liés à la détention de parts ou actions peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès de son conseil ou de son distributeur.
- La responsabilité de **Lazard Frères Gestion SAS** ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP. Ce FCP est agréé par l'Etat français et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. **Lazard Frères Gestion SAS** est agréée par l'Etat français et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **17 octobre 2017**.
- La politique de rémunération est disponible sur le site internet de Lazard Frères Gestion www.lazardfreresgestion.fr. Un exemplaire papier sera mis à disposition gratuitement sur demande. Toute demande de complément d'information doit être adressée au service juridique des OPC de Lazard Frères Gestion.

OPCVM de droit français
relevant de la Directive 2009/65/CE

PROSPECTUS

I – CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

I.1. Forme de l'OPCVM

Dénomination : **OBJECTIF ACTIONS EMERGENTES**

Forme Juridique : Fonds Commun de Placement de droit français

Date de création – durée d'existence Ce FCP a été créé le 8 décembre 2006 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	VL d'origine
Part « I » : FR0010365288	Affectation du résultat net : capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation	EURO	Clientèle institutionnelle	1 part	Part « I » : 50 000 euros
Part « R » : FR0010380675	Affectation du résultat net : capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation	EURO	Tous souscripteurs	N.A.	Part « R » : 1 000 euros

Le prospectus du FCP, les derniers documents annuels et périodiques, la composition de l'actif et les normes de Lazard Frères Gestion SAS en matière d'exercice des droits de vote, ainsi que le rapport sur l'exercice des droits de vote, sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

LAZARD FRERES GESTION SAS
25, rue de Courcelles – 75008 Paris

Désignation d'un point de contact :

Relations Extérieures – du lundi au vendredi
de 9 h à 17 heures – Tél. : 01.44.13.01.79
où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire.

I.2. Acteurs

Société de gestion	**LAZARD FRERES GESTION** SAS 25, rue de Courcelles 75008 PARIS Société de Gestion de droit français agréé par l'AMF n° GP 04 0000 68 du 28.12.2004
Dépositaire et conservateur :	**LAZARD FRERES BANQUE** 121, boulevard Haussmann – 75008 PARIS Etablissement de Crédit agréé par le CECEI sous le numéro 30748 Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Délégataires : La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de Lazard Frères Banque et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de Lazard Frères Banque : http://lazardfreresbanque.fr Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.
Gestion administrative et comptable :	**LAZARD FRERES GESTION SAS** 25, rue de Courcelles 75008 PARIS
Centralisation des ordres de souscription et rachat :	**LAZARD FRERES GESTION** SAS 25, rue de Courcelles 75008 PARIS
Tenue des Registres des parts ou actions :	**LAZARD FRERES BANQUE** 121, boulevard Haussmann – 75008 PARIS
Commissaire aux Comptes :	
	DELOITTE & ASSOCIES 185, avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly sur Seine Cedex Représenté par M. Olivier GALIENNE
Délégataires :	
Délégation de la gestion financière :	**LAZARD ASSET MANAGEMENT** 30 Rockefeller Plaza New-York NY 10020

II – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II.1 – Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts :	
- Codes ISIN :	Parts « I » : FR0010365288 Parts « R » : FR0010380675
- Nature du droit attaché aux parts du FCP :	Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.
- Droit de vote :	Il n'y a pas de droit de vote attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
- Forme des parts :	Au porteur ou au nominatif administré, au choix du détenteur. Le FCP est admis en Euroclear France.
- Décimalisation ou part entière :	**Part I :** Il ne peut être souscrit et/ou racheté qu'un nombre entier de parts. **Part R :** Il peut être souscrit et/ou racheté en millième de parts.
- Date de clôture de l'exercice :	Dernière valorisation du mois de décembre. Clôture du 1er exercice : dernière valorisation du mois de décembre 2007.
- Régime fiscal :	Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP.

II.2 – Dispositions particulières

- Classification :	**ACTIONS INTERNATIONALES**
- Objectif de gestion :	L'objectif de gestion est de surperformer l'indicateur de référence MSCI Emerging Markets dividendes nets réinvestis, exprimé en euro, sur l'horizon de placement recommandé.
- Indicateur de référence :	L'indicateur de référence est le MSCI Emerging Markets dividendes nets réinvestis, cours de clôture, exprimé en euros. Cet indice comprend les pays suivants : Argentine, Afrique du Sud, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Corée du Sud Croatie, Egypte, Hong Kong, Hongrie, Inde, Indonésie, Israël, Jordanie, Malaisie, Mexique, Maroc, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, République Tchèque, Russie, Taiwan, Thaïlande, Turquie et Vénézuela. Il est disponible sur le site internet www.msci.com.

1 – Stratégies utilisées

Investir dans des actions de sociétés domiciliées dans les pays émergents ou dont les activités principales sont situées dans les pays des marchés émergents, et qui réalisent la meilleure performance économique sur longue période, en privilégiant celles dont l'évaluation boursière sous-estime cette performance.

La performance économique de l'entreprise est sa capacité à mettre en oeuvre le capital qu'elle utilise (fonds propres et dettes) à un taux de rendement supérieur à son coût. La part de capital appartenant aux actionnaires ainsi investie doit être valorisée sur longue période en fonction de cette performance économique tout en subissant les fluctuations du marché actions à court terme.

Les pays des marchés émergents comprennent très essentiellement les pays représentés dans l'indice Morgan Stanley Capital International (MSCI) Emerging Markets, et particulièrement : Argentine, Afrique du Sud, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Corée du Sud, Croatie, Egypte, Hong Kong, Hongrie, Inde, Indonésie, Israël, Jordanie, Malaisie, Mexique, Maroc, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, République Tchèque, Russie, Slovénie, Slovaquie, Taiwan, Thaïlande, Turquie, Vénézuela, Kazakhstan, Bahrain.

La stratégie mise en œuvre dans le FCP repose donc sur :

- L'identification des entreprises présentant le meilleur profil de performance économique.
  Un filtre est effectué à partir des bases de données constituées d'environ 1 000 entreprises afin de pré-sélectionner celles qui ont un taux de retour sur capital élevé et un prix d'actions attrayant.
- La validation de cette performance : diagnostic financier.

L'exposition du FCP au risque actions des pays émergents est de 90% minimum de son actif net.

L'ensemble des états financiers de chaque entreprise est examiné (compte de résultat, bilan, état des Cash Flows, ainsi que toutes les annotations annexe) dans le but d'apprécier comment les décisions et pratiques financières et comptables peuvent impacter la productivité financière de l'entreprise. Cette étape permet aussi d'identifier des anomalies d'évaluation et les opportunités, incluant la valeur ou les risques cachés.

- La sélection des titres de ces entreprises en fonction de la sous-évaluation par le marché à un instant donné de cette performance.
  Une analyse fondamentale est menée pour déterminer la durabilité de la performance et la dynamique de la rentabilité. Les catalyseurs potentiels qui permettront une revalorisation boursière sont identifiés.
- La construction d'un portefeuille diversifié caractérisée par la maîtrise et le contrôle des risques.

Les analystes sectoriels proposent et défendent des recommandations de sociétés à l'équipe de gestion du FCP, identifiant ainsi des valeurs sous-évaluées qui remplissent les critères de sélection.
Le contrôle du risque fait partie intégrante de la construction de portefeuille. Les risques qui sont évalués au niveau de l'entreprise concernent : le risque politique, le risque de gouvernance d'entreprises, le risque macro-économique, le risque du portefeuille (diversification valeurs/pays/secteurs, liquidité).

2 – Actifs (hors dérivés intégrés)

Actions :

Actions des entreprises des pays émergents à hauteur de 90% minimum et en ETF exposés sur les actions des marchés émergents. Les investissements du FCP seront focalisés sur les entreprises d'Amérique Latine, du Bassin Pacifique et de l'Europe de l'Est.

Le FCP pourra également investir sur des véhicules ADR / GDR cotés. Un Global Deposit Receipt (GDR) est un certificat nominatif représentant la propriété d'une action étrangère, pouvant être coté sur toutes places mondiales. Un GDR est émis par une banque dépositaire située hors du pays de l'émetteur des titres. Un American Deposit Receipt (ADR) est émis par une banque américaine et représente la propriété d'une action d'une société non américaine. Les marchés sur lesquels le FCP pourra intervenir pour ces opérations d'ADR/GDR sont le New York Stock Exchange et le Nasdaq pour les Etats-Unis, le London Stock Exchange et l'International Market pour le Royaume-Uni.

Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Titres de Créances Négociables français et étrangers tels que des Bons du Trésor français, BTAN et BMTN principalement à hauteur de 10% maximum.

OPC :

OPCVM ou FIA monétaires ou monétaires court terme de droit français à hauteur de 10% maximum de l'actif net.
L'investissement est uniquement réalisé dans des OPC qui investissent eux-mêmes moins de 10% de leur actif dans d'autres OPC.
Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion.

3 – Instruments dérivés

- **Nature des marchés d'intervention :**
  - ☒ réglementés
  - ☒ organisés
  - ☒ de gré à gré

- **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**
  - ☐ actions
  - ☐ taux
  - ☒ change
  - ☐ crédit
  - ☐ autres risques

- **Natures des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :**
  - ☒ couverture
  - ☐ exposition
  - ☐ arbitrage
  - ☐ autre nature

- **Nature des instruments utilisés :**
  - ☒ **futures :**
    - ☐ sur actions et indices actions
    - ☐ sur taux
    - ☒ de change : couverture du risque de devises
  - ☐ **options :**
    - ☐ sur actions et indices actions
    - ☐ sur taux
    - ☐ de change
  - ☒ **swaps :**
    - ☐ swaps d'actions
    - ☐ swaps de taux
    - ☒ swaps de change

☒ **change à terme**
☐ **dérivés de crédit**
☐ **autre nature**

- **Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :**

☒ couverture partielle ou générale du portefeuille
☐ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
☐ augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier
☐ maximum autorisé et recherché
☐ autre stratégie

4 – Titres intégrant des dérivés

L'acquisition de ces titres ne rentre pas dans la stratégie du FCP. Toutefois le gérant pourra investir à hauteur de 10% maximum de l'actif net dans tous titres intégrant des dérivés notamment dans des bons ou droits détenus à la suite d'opérations affectant les titres en portefeuille.

5 – Dépôts

Les opérations de dépôts peuvent être utilisées dans la gestion du FCP dans la limite de 10% de son actif.

6 – Emprunts d'espèces

Le FCP peut faire appel aux emprunts d'espèces dans son fonctionnement dans la limite de 10% de son actif pour répondre à un besoin ponctuel de liquidités.

7 – Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Ces opérations d'acquisition et cession temporaires d'instruments financiers se feront jusqu'à 100% de l'actif.

- **Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion** :

☒ gestion de la trésorerie
☐ optimisation des revenus du FCP
☐ contribution éventuelle à l'effet de levier du FCP
☐ autre nature

8 – Information sur les garanties financières

Dans le cadre d'opérations sur dérivés négociés de gré à gré et d'opérations de cession et acquisition temporaire de titres, conformément à la position AMF 2013-06, le FCP peut recevoir à titre de collatéral des titres (tel que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité), ou des espèces.
Le collatéral espèce reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.

L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.
Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres.

9 – Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

- **Risque de perte en capital :**

Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection ; il existe un risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué. Le porteur est averti que l'objectif de performance est donné à titre indicatif et ne peut en aucune manière constituer une obligation de résultat pour la société de gestion.

- **Risque lié aux marchés actions :**

Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de la valeur liquidative pouvant avoir un impact négatif significatif sur la performance. Ainsi, en cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du FCP est susceptible de diminuer.
Les actions étrangères comportent des risques spécifiques, comme l'exposition aux fluctuations de la devise, des marchés moins efficients, l'instabilité politique, un manque d'information sur l'entreprise, des normes juridiques et de contrôle différentes, et sont potentiellement moins liquides. Le marché actions des pays émergents peut être très volatil.
L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la performance du portefeuille peut être influencée par des facteurs politiques, sociaux et économiques qui impactent les entreprises des pays émergents. Les pays des marchés émergents ont généralement des structures économiques moins hétérogènes et moins matures, et des systèmes politiques moins stables que les pays développés.

- **Risque liés aux pays émergents :**

L'attention des investisseurs est en outre appelée sur le fait que les conditions de marchés et de surveillance de certains marchés sur lesquels le FCP investit peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places boursières internationales.

- **Risque de liquidité des marchés :**

L'investissement sur les marchés actions des pays émergents se caractérise par une liquidité plus faible susceptible de rallonger les délais nécessaires aux investissements et désinvestissements.

- **Risque de change :**

Le FCP investit dans des instruments libellés dans des devises étrangères hors zone euro. Les fluctuations de ces monnaies par rapport à l'euro peuvent avoir une influence négative sur la valeur de ces instruments.

- **Risque Sectoriel/Géographique :**

Risque lié à l'évolution de la valorisation d'un segment de marché particulier (secteur économique, zone géographique).

- **Risque lié au choix des actions individuelles :**

Risque propre aux variations des actions d'une entreprise en particulier.

- **Risque lié à des évènements extérieurs :**

Crise de liquidités sur les marchés ou de fermeture des marchés, évènements fiscaux, juridiques, etc…, applicables au FCP, et pouvant modifier la performance du FCP.

- **Risque de contrepartie :**

Il s'agit du risque lié à l'utilisation par ce FCP d'instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou au recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.
Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

- **Risque de taux :**

Le risque de taux est le risque de variation des taux d'intérêt qui a un impact sur les marchés obligataires. A titre d'exemple le prix d'une obligation tend à évoluer dans le sens inverse des taux d'intérêt.
Le FCP est principalement investi en actions, le risque de taux est donc peu significatif. Toutefois, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le cours des actions peut être indirectement impacté par l'évolution des taux d'intérêt.

10 – Garantie ou protection

Néant.

11 – Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

La part « I » est réservée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels et assimilés.

La part « R » est destinée à tout souscripteur.

Ce FCP s'adresse aux souscripteurs conscients des risques liés aux investissements sur actions des marchés émergents.

Il est fortement recommandé aux souscripteurs de diversifier suffisamment leurs investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Informations relatives aux investisseurs américains :

Le FCP n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du *Securities Act* de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues aux Etats-Unis à des *Restricted Persons*, telles que définies ci-après.

Les *Restricted Persons* correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du *Securities Act* de 1933, tel que modifié.

FATCA :

En application des dispositions du *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le FCP investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les capitaux et les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations

sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

Le FCP, en sa qualité de *foreign financial institution*, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPC dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de sa capacité à prendre des risques, ou, au contraire, à privilégier un investissement prudent.

Durée de placement recommandée : 5 ans minimum.

12 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

1) le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus.
   Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

13 – Fréquence de distribution

Néant. FCP de capitalisation.

14 – Caractéristiques des parts (devises de libellé, fractionnement, etc…)

Les parts sont libellées en Euro.
Part I : Il n'existe pas de fractionnement de part.
Part R : Il peut être souscrit et/ou racheté en millième de part.

15 – Modalités de souscription et de rachat applicables aux parts

- **Conditions de souscription et de rachat :**

- Les ordres de souscription et de rachat sont reçus chaque jour ouvré chez Lazard Frères Gestion ;
- Les ordres sont exécutés conformément au tableau figurant ci-dessous :

J-1 ouvré	Jour d'évaluation (J)	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 14h00 des ordres de souscription et de rachat.	Valorisation de l'OPCVM	Calcul et communication de la VL	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

- Part I : Les souscriptions ne peuvent pas être inférieures à 1 part ;
- Les demandes de souscription et de rachat parvenant avant 14h00 la veille d'une période fériée (jour de la fermeture de la Bourse de Paris et/ou de New York) seront exécutées sur la base du 1er jour ouvré suivant le dernier jour férié.

- **Adresse de l'établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :**

- **LAZARD FRERES GESTION SAS** – 25, rue de Courcelles – 75008 PARIS

- **Règlement et date de valeur :**

- Pour les souscriptions : J (date de valeur liquidative) + 2 jours ouvrés
- Pour les rachats : J (date de valeur liquidative) + 3 jours ouvrés

- **Détermination de la valeur liquidative :**

➢ ***Date et périodicité de la valeur liquidative :***

- Quotidienne ;
- La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré où les Bourses de Paris et de New-York sont ouvertes ;
- Néanmoins, la valeur liquidative n'est pas calculée les jours fériés légaux en France et aux Etats-Unis.

➢ ***Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :***

- La valeur liquidative est communiquée hebdomadairement sur internet : www.lazardfreresgestion.fr et par affichage dans les locaux de la Société de Gestion.

16 – Frais et Commissions

- **Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc…

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	*Assiette*	*Taux barème*
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	3 % TTC maximum
Commission de souscription acquise au FCP	N.A.	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	4 % TTC maximum
Commission de rachat acquise au FCP	N.A.	Néant

Frais facturés au FCP	*Assiette*	*Taux Barème*	
Frais de gestion internes et externes à la société de gestion (incluant CAC, dépositaire, distribution, avocat et excluant les frais de transactions, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPC)	Actif net hors OPC de trésorerie	Part « I » : 1,5 % TTC Taux maximum Part « R » : 2 % TTC Taux maximum	
Commissions de mouvement (TTC) : (intégralement perçues par le dépositaire)	Prélèvement maximum sur chaque transaction	**Actions**	0,35%
		Instruments de Taux	Néant
		Instruments sur marché à terme	Néant
Commission de sur-performance :	N.A.	Néant	

Seules les contributions dues pour la gestion de l'OPC en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier et les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances sont hors champ des trois blocs de frais évoqués dans le tableau ci-dessus.

Les opérations de pensions livrées sont réalisées aux conditions de marché.

- **Les frais de fonctionnement et de gestion :**

  Ces frais recouvrent les frais de gestion financière, de gestion administrative et comptable, de commissaire aux comptes, de dépositaire, de conservation, d'audit, juridiques, d'enregistrement, de distribution.

- **Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :**

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Fonds ;
- des frais de transaction qui se composent :
    - des frais d'intermédiation comprenant les courtages payés aux intermédiaires et autres taxes.
    - le cas échéant, de commissions de mouvements facturées au Fonds.

Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace du portefeuille, nets de coûts opérationnels directs et indirects sont restitués au FCP. Tous les coûts et frais relatifs à ces techniques de gestion sont pris en charge par le FCP.

A l'exception des frais d'intermédiation, l'ensemble des frais évoqués ci-dessus est perçu dans le cadre de la société en participation, qui depuis 1995 assure entre LAZARD FRERES BANQUE et LAZARD FRERES GESTION SAS la mise en commun de leurs moyens tendant à la gestion financière, à la gestion administrative et comptable, à la conservation des valeurs et à l'exécution des mouvements sur ces valeurs.

Pour plus d'information, les porteurs pourront se reporter au rapport de gestion.

17 – Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires

Pour la sélection des brokers, Lazard Asset Management s'appuie sur une liste de Brokers approuvés d'environ 175 brokers qui englobe l'ensemble des produits et des marchés.

Les entrées en relation avec un broker sont soumises à un processus d'analyse et de validation. Le process inclut notamment une revue de la solvabilité du broker, de sa solidité financière, de sa réputation au sein de la communauté financière. Ces états financiers et les documents réglementaires sont également examinés dans ce processus de sélection. Une recommandation est ensuite soumise à l'Operating Officer et au Compliance Officer pour une revue finale.

Comité Broker de Lazard Asset Management :
Le Comité Broker de Lazard Asset Management entérine toute nouvelle décision d'autorisation de travailler avec un nouvel intermédiaire. Il examine la prestation des brokers et passe en revue les principaux critères de services attendus.
Les brokers sont notés en fonction de la qualité de leur recherche et des services de trading qu'ils fournissent. A l'issue de ce vote, des recommandations d'allocation de commissions sont établies.
2 fois par an, ce Comité supervise la procédure de vote Brokers à laquelle participent les analystes, les gérants et les négociateurs.

Les informations relatives au recours à des services d'aides à la décision d'investissement et d'exécution d'ordre (SADIE) se trouvent sur le site internet de la société de gestion (www.lazardfreresgestion.fr)

III - INFORMATIONS COMMERCIALES

Distribution et Rachat de Parts : Les Parts peuvent être souscrites et rachetées auprès de :	**Centralisation des Souscriptions et Rachats** **LAZARD FRERES GESTION SAS** 25, rue de Courcelles – 75008 PARIS ☎ 01 44 13 02 35 01 44 13 02 43
Diffusion des informations concernant l'OPCVM :	**LAZARD FRERES GESTION SAS** 25, rue de Courcelles – 75008 Paris **Service Relations Clientèle** ☎ 01 44 13 01 79

Les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (ESG) se trouvent sur le site internet de la société de gestion (www.lazardfreresgestion.fr) et figureront dans le rapport annuel du FCP.

La société de gestion peut transmettre la composition du portefeuille de l'OPC à certains porteurs ou à leurs prestataires de services avec engagement de confidentialité pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2) conformément à la doctrine de l'AMF dans un délai de plus de 48 heures après la publication de la valeur liquidative.

IV – RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles d'investissement du FCP sont définies par le code monétaire et financier dans la partie réglementaire.

V – RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par le FCP est celle du calcul de l'engagement.

VI – RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

1 – Règles d'évaluation des Actifs

➢ **Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués à leur prix de marché**.

- **Les instruments de type « actions et assimilés »** sont valorisés sur la base du dernier cours connu sur leur marché principal.

Le cas échéant, les cours sont convertis en Euros suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation (source Banque Centrale Européenne).

- **Les instruments financiers de taux**

Les instruments de taux sont pour l'essentiel valorisés en mark-to-market, sur la base soit de prix issus de Bloomberg à partir de moyennes contribuées, soit de contributeurs en direct.

Il peut exister un écart entre les valeurs retenues au bilan, évaluées comme indiqué ci-dessus, et les prix auxquels seraient effectivement réalisées les cessions si une part de ces actifs en portefeuille devait être liquidée.

- **type « obligations et assimilés »** sont valorisés sur la base d'une moyenne de prix recueillis auprès de plusieurs contributeurs en fin de journée.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- **type Titres de créance négociables :**

  - **TCN dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois** :
    Les titres de créance négociables faisant l'objet de transactions significatives sont évalués au prix de marché. En l'absence de transactions significatives, une évaluation de ces titres est faite par application d'une méthode actuarielle, utilisant un taux de référence éventuellement majoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Taux de référence	
TCN en Euro	**TCN en devises**
EURIBOR, Swaps OIS et BTF - 3 – 6 – 9 – 12 mois BTAN - 18 mois, 2 – 3 –4 – 5 ans	Taux officiels principaux des pays concernés.

  - **TCN dont la durée de vie résiduelle est égale ou inférieure à 3 mois :**
    Les TCN dont la durée de vie résiduelle est égale ou inférieure à 3 mois font l'objet d'une évaluation linéaire. Toutefois, en cas de sensibilité particulière de certains de ces titres au marché, cette méthode ne serait pas appliquée.

- **OPC :**

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
Les parts ou actions d'OPC dont la valeur liquidative est publiée mensuellement peuvent être évaluées sur la base de valeurs liquidatives intermédiaires calculées sur des cours estimés.

- **Acquisitions / Cessions temporaires de titres**

- Les titres pris en pension sont évalués à partir du prix de contrat, par l'application d'une méthode actuarielle utilisant un taux de référence (EONIA au jour le jour, taux interbanques à 1 ou 2 semaines, EURIBOR 1 à 12 mois) correspondant à la durée du contrat.

- Les titres donnés en pension continuent d'être valorisés à leur prix de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est calculée selon la même méthode que celle utilisée pour les titres pris en pension.

- **Opérations à terme fermes et conditionnelles**

- Les contrats à terme et les options sont évalués sur la base d'un cours de séance dont l'heure de prise en compte est calée sur celle utilisée pour évaluer les instruments sous-jacents.

Les positions prises sur les marchés à terme fermes ou conditionnels et du gré à gré sont valorisées à leur prix de marché ou à leur équivalent sous-jacent.

➢ **Les instruments financiers et valeurs non négociés sur un marché réglementé**

Tous les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

➢ **Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan**

- Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.
- La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise du FCP) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.
- La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise du FCP) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.
- La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise du FCP).

2 – Méthode de comptabilisation

- **Des revenus des valeurs à revenu fixe**

- La comptabilisation des revenus de valeurs à revenu fixe est effectuée suivant la méthode des « coupons encaissés ».

- **Des frais de gestion fixes**

- Les frais de gestion fixes sont calculés à chaque valorisation.

- Le taux de frais de gestion spécifique à chaque catégorie de parts est appliqué à l'actif brut (égal à l'actif net avant déduction des frais de gestion du jour) diminué des OPC de trésorerie selon la formule ci-après :

$$\text{Actif brut – OPC de trésorerie} \times \text{taux de frais de fonctionnement et de gestion} \times \frac{\text{nb jours entre la VL calculée et la VL précédente}}{\text{365 (ou 366 les années bissextiles)}}$$

- Ces montants sont alors enregistrés au compte de résultat du FCP et versés périodiquement à la société de gestion.

- La société de gestion effectue le paiement des frais de fonctionnement du FCP et notamment :
  . de la gestion financière ;
  . de la gestion administrative et comptable ;
  . de la prestation du dépositaire ;
  . des autres frais de fonctionnement :
    . honoraires des commissaires aux comptes ;
    . publications légales (Balo, Petites Affiches, etc…) le cas échéant.

  Ces frais n'incluent pas les frais de transactions ni les frais de gestion variables liés à la surperformance.

- **Des frais de gestion variables**

  Les frais de gestion variables sont calculés chaque fois que la performance du FCP dépasse celle de l'indice selon les modalités mentionnées à la rubrique 14 « Frais et commissions ».

- **Des frais de transactions**

  La méthode retenue est celle des frais exclus.

- **Des rétrocessions perçues de frais de gestion ou de droits d'entrée**

  Le mode de calcul du montant des rétrocessions est défini dans les conventions de commercialisation.

  - Si le montant calculé est significatif, une provision est alors constituée au compte 619.

  - Le montant définitif est comptabilisé au moment du règlement des factures après reprise des éventuelles provisions.

3 – Devise de comptabilité

La devise de comptabilité est l'Euro.

4 – Affectation

Capitalisation

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

OBJECTIF ACTIONS EMERGENTES

TITRE I

ACTIFS ET PARTS

Article 1 - PARTS DE COPROPRIÉTÉ

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter du 8 décembre 2006 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées sur décision de la société de gestion en centièmes ou millièmes de parts dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables par fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Article 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 Euros (Trois cent mille euros) ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend

des dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - ÉMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscriptions.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de Fonds Commun de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder trente jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre, au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - LA SOCIÉTÉ DE GESTION

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPC ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5ter – Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le Fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - LE DÉPOSITAIRE

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion.

Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles.

En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la Société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.
Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum et de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III

Article 9 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Les sommes distribuables sont constituées par :

1) le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus.
   Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - FUSION - SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPC qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - DISSOLUTION - PROROGATION

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du Fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - LIQUIDATION

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

Article 13 - COMPÉTENCE - ÉLECTION DE DOMICILE

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

* * *

Dernière version du document : 17 octobre 2017